



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

2025/19

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2025 - 19

Objet : Location de la salle Jack Pichery dans le cadre du Salon des vigneronns

Monsieur le Maire de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

CONSIDERANT que la ville met, depuis plusieurs années, à disposition, à titre gratuit, la Salle PICHERY pour l'organisation de manifestations,

CONSIDERANT qu'à ce jour, cette mise à disposition gratuite de cette salle municipale représente un nombre d'heures d'utilisation non négligeables, il est proposé de facturer la location de la Salle pour les manifestations à caractère commerciale,

CONSIDERANT que les manifestations commerciales sont des foires, salons ou expositions, organisés dans un lieu au sein duquel un ensemble de personnes exposent de façon collective et temporaire des biens ou offrent des services qui peuvent faire l'objet d'une vente directe avec enlèvement de la marchandise,

CONSIDERANT que la salle Jack Pichery a été mise à disposition, à la Commanderie des Vins et Spiritueux de France ayant son siège social au 37 rue d'Amsterdam - 75 008 PARIS, pour l'organisation du Salon des vigneronns, les 22 et 23 mars 2025.

DECIDE

Article 1 : De facturer la mise à disposition de la salle Jack Pichery sise 2, allée de la Pommeraie - 95410 GROSLAY à la Commanderie des Vins et Spiritueux de France ayant son siège social au 37 rue d'Amsterdam - 75 008 PARIS, pour l'organisation du Salon des Vigneronns les 22 et 23 mars 2025, pour un montant de 2 000,00 € (Deux Mille euros).

Article 2 : La recette liée à cette location sera imputée au budget 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, 18 juin 2025

Transmis pour notification le : 20/06/2025
Certifié exécutoire par le Maire
le 20/06/2025

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250618-2025-19-AI
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025